



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Comité de Saône et Loire

122, rue Jean Moulin 71100 Chalon sur Saône

Tél . 03.85.46.91.41 - Port. 06.14.15.55.29 -E-mail : cd71@petanque.fr



Chalon sur Saône, le 14 avril 2026

Note CD71

1

Devant la recrudescence des problèmes de comportement liées à la consommation excessive d'alcool lors des compétitions organisées au titre du CD71, le Bureau directeur a décidé de mettre en place des contrôles sur les différents Championnats, les rencontres de la coupe de France des clubs et des Championnats Départementaux des clubs.

9 membres du Comité ont la délégation du Président, reçu de la FFPJP pour effectuer ces contrôles. Ils seront porteurs de la lettre de mission signée du Président et de leur accréditation.

Les lieux ainsi que les compétitions seront désignés par le Président du Comité et lui seul.

Lors des championnats de Saône et Loire :

Des cases « GESLICO » seront tirées aux sorts dès le début du concours. La liste sera affichée et annoncée par le délégué le matin du concours.

Sanction ; Lors d'un contrôle, si celui-ci s'avère positif pour un des joueur ou joueuse, élimination de l'équipe de la compétition.

Lors des Coupes et CDC : (Avec la présence ou non d'un arbitre désigné)

Le tirage au sort des équipes qui seront contrôlées sur les CDC et Coupes, sera fait le jour du contrôle par le représentant du Président, avec l'aide de la feuille de « JURY » qui devra être présente sur chaque compétition. Toute l'équipe tirée au sort sera contrôlée.

Sanction ; Le joueur ou la joueuse positif, sera éliminé de la rencontre, il ou elle ne pourra faire l'objet d'un remplacement. L'équipe perd un ou des joueurs. L'exclusion vaut pour toute la durée du championnat des clubs et de la coupe de France dans les phases départementales.

Textes de références : REGLEMENT ADMINISTRATIF et SPORTIF (Version 2026)

Section VII – Lutte contre le dopage et l'alcool. Article 40 – Alcool.

*Le refus de se soumettre au contrôle, le retard à se présenter au second contrôle ou le fait de ne pas fournir un échantillon d'air adéquat après 3 tentatives, vaudra positivité et exclusion définitive.

Les mêmes contrôles pourront être effectuées lors d'un concours départemental, déclaré officiel au calendrier (Avec présence ou non d'un arbitre désigné), ou lors d'un Régional, contrôleur désigné par le Président de la Bourgogne Franche Comté.

Le Bureau directeur